



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 58089

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense , au moment où les contraintes de sécurité exigent la présence, sur le terrain, d'un nombre croissant de représentants de l'autorité, dont les gendarmes, si l'on ne devrait pas prendre en considération les suggestions visant à réduire le nombre de gardes mobiles surveillants en permanence les résidences secondaires de certains ministres, voire de la famille d'un ancien président de la République (Latché). Dans ce dernier cas, pour surveiller une résidence secondaire, qui est maintenant redevenue privée, il ne faudrait pas moins, chaque jour, d'un escadron de gendarmerie, soit un coût mensuel de 750 000 F (Le Figaro Magazine, 6 janvier 2001). Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions de simplification et d'efficacité, voire d'égalité civique.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire que la surveillance des résidences de certaines personnalités s'effectue sur une réquisition préfectorale à laquelle défère la gendarmerie nationale. S'agissant plus particulièrement de Latché, la mission de surveillance a été assurée par un escadron de gendarmerie mobile de juillet 1981 à décembre 1983. Une nouvelle réquisition a ensuite été délivrée pour engager une unité supplémentaire. Les deux escadrons ont été maintenus jusqu'au 30 septembre 1989. A cette date, le volume d'engagement a été adapté aux visites du président sur le site. En son absence, une seule unité gardait les lieux et, lors de sa venue, un escadron renforçait le dispositif. Depuis le 1er septembre 1995, cette mission a été réduite et n'est plus assurée que par un peloton composé de vingt-six militaires.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58089

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1043

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1809